



Règlement du jeu-concours

ARTICLE 1. Présentation de la Société Organisatrice

La Société **AMAURY MEDIA** (ci-après « la **Société Organisatrice** ») dont le siège social est situé aux 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 824 295 091, organise le **jeu-concours Caisse D'Épargne** (ci-après « **Jeu-concours** »), en partenariat avec la société BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 197 856 880 €, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 493 455 042 et dont le siège social est situé au 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS, organe central des Caisse d'Epargne et des Banque Populaire, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des **Caisses d'Epargne** (ci-après le « **Partenaire** »), accessible exclusivement sur <http://special.lequipe.fr/vivez-la-finale-euro-hand> du 07/01/26 au 11/01/26.

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement ») par les participant(e)s et son application par la Société Organisatrice. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu-Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu-Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un(e) participant(e) est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 2. Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, pénallement responsable, résidant en France Métropolitaine, d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel Amaury Media, du groupe L'ÉQUIPE et de sa filiale L'ÉQUIPE 24/24, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un(e) seul(e) gagnant(e) par foyer (même nom, même adresse) pour un même jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du (de la) participant(e).

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant(e).

Le gagnant et ses accompagnants acceptent l'utilisation de leur image et de leur histoire pour la réalisation de contenus sur les supports L'Équipe : univers Meta et Tik Tok de L'Équipe, journal L'Équipe, site internet de

L'Équipe, etc... en amont et le jour de la finale de l'Euro de handball à Herning au Danemark et la semaine suivante, soit du 12 janvier au 15 février 2026. Diffusé en France

ARTICLE 3. Modalités et Désignation des Gagnants

Le jeu-concours Caisse d'Épargne se déroule sur 1 période de jeu. Chaque participant peut jouer une fois pour tenter de remporter 4 places pour la Finale de Handball de l'Euro Masculin 2026 d'une valeur commerciale unitaire de mille neuf cent quatre-vingt-dix (1 990) euros.

À l'issue de la période de participation, l'organisateur procédera à un premier traitement des données et des dossiers reçus afin de vérifier leur conformité au présent règlement et de s'assurer qu'ils sont complets et recevables. Les dossiers conformes seront ensuite transmis à un jury désigné par le partenaire Caisse d'Épargne (Direction Sponsoring & Mécénat), lequel examinera les candidatures et désignera le gagnant. Le gagnant sera sélectionné sur la base du critère suivant : le caractère authentique et sincère de l'histoire relatant sa passion pour le handball. L'appréciation du jury est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Sur la page <http://special.lequipe.fr/vivez-la-finale-euro-hand>, le (la) participant(e) pourra prendre connaissance des informations suivantes : • le nom du Jeu-Concours • la date du début du jeu-concours • la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale

DOTATIONS

Le pack d'une valeur commerciale unitaire de de 1 990 euros contient :

- 4 places catégorie 1 pour la finale de l'Euro masculin de Handball 2026 qui se déroulera Herning au Danemark.
- Vols Air France A/R Paris CDG - Billund avec 1 bagage en soute par personne
- Hébergement 2 nuits en hôtel 3* avec petits-déjeuners à Herning Billets de matchs Catégorie 1, 3 repas au restaurant
- Transferts aéroport-hôtel aller-retour
- Transferts hôtel-salle aller et retour

Départ de Paris, transport en avion du 31 janvier au 2 février

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant. Chaque lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 4. Mise à disposition des lots

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Le (la) gagnant(e) sera contacté(e) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par le Partenaire. Aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

Les gagnants du jeu-concours seront contactés par mail par le Partenaire, dans les 2 (jours) jours suivant la sélection par un jury sur la base des critères définis au règlement et se verra informé des modalités pour recevoir leur lot.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) et de leurs coordonnées au plus

tard dans les 48h suivants la prise de contact par le Partenaire, le silence du (de la) gagnant(e) désigné par la sélection par un jury sur la base des critères définis au règlement vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un(e) gagnant(e) suppléant(e).

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

ARTICLE 5. Dépôt du règlement / Remboursement des frais

Le présent règlement est consultable sur <http://special.lequipe.fr/vivez-la-finale-euro-hand> où sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de AMAURY MEDIA : 40-42 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

ARTICLE 6. Annulations / Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par leurs partenaires, aucunes contreparties financières et/ou équivalentes financier ne pourront être réclamées.

ARTICLE 7. Données personnelles

• FINALITÉS ET MODALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel telles que le nom, prénom, civilité, e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, code postal (ci-après « les Données ») que vous nous fournissez feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- Participer au Jeu-Concours
- Gestion de la sélection des candidatures et de la désignation du gagnant
- Remise des lots

• CONSÉQUENCES DE LA NON-FOURNITURE DES DONNÉES ET DE VOTRE CONSENTEMENT

La non-fourniture des Données marquées comme obligatoire vous empêchera de participer au jeu.

• DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les Données seront traitées par la Société Organisatrice, les sociétés appartenant au Groupe Amaury et par le Partenaire.

• CONSERVATION DES DONNÉES

Les Données traitées seront conservées pendant toute la durée du jeu-concours. Les Données des gagnants du pack pour la finale seront conservées pour une durée d'un an par la Société Organisatrice.

• RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Responsable du Traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu-Concours est la Société Organisatrice. Le Partenaire intervient en qualité de destinataire des données et de responsable de traitement distinct pour les opérations relevant de l'examen des candidatures, de la désignation du gagnant et de la remise du lot. Chaque partie s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la Législation Applicable et uniquement pour les finalités définies au présent règlement.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (« la Législation Applicable »), le participant peut exercer les droits suivants :

- a. droit d'accès qui signifie le droit d'obtenir de la Société Organisatrice la confirmation que vos Données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites Données ;
- b. droit de rectification et droit à l'effacement qui signifient le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et/ou incomplètes, ainsi que l'effacement de Données ;
- c. droit à la limitation du traitement qui signifie le droit de demander la suspension du traitement ;
- d. droit à la portabilité des données qui signifie le droit d'obtenir des Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données à d'autres responsables de traitement sur votre demande écrite uniquement ;
- e. droit d'opposition qui signifie le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées pour le marketing ou le profilage ;
- f. droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des Données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à DPO Groupe Amaury – 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse e-mail suivante dpo@amaury.com

ARTICLE 8. Responsabilités

La Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

1. l'encombrement du réseau ;
2. une erreur humaine ou d'origine électrique ;
3. toute intervention malveillante ;
4. la liaison téléphonique ;
5. matériels ou logiciels ;
6. tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
7. un cas de force majeure ;
8. des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 9. Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 11. Propriété Intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au jeu-concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12. Divers

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices, pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à AMAURY MEDIA, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu-concours concernée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que la désignation des gagnants.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Tout litige entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.